



PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Communiqué de presse

Montauban, le 21 avril 2020

La vente du muguet autorisée sous conditions

Le 1er mai est traditionnellement l'occasion de vendre du muguet.

Au regard du contexte sanitaire et du décret du 23 mars 2020, la vente à la sauvette du muguet, c'est-à-dire dans la rue, par les particuliers ou les professionnels, traditionnellement tolérée et encadrée par des arrêtés municipaux, est interdite cette année.

Les fleuristes ne sont pas autorisés à accueillir du public. Ils peuvent néanmoins poursuivre leurs activités de livraisons et de retrait de commandes, en application de l'article 8 du décret cité, y compris pour la vente de muguet. Ils devront cependant respecter strictement les gestes barrières et les règles de distanciation sociale.

Enfin, la vente du muguet peut uniquement s'effectuer le 1er mai dans les établissements qui sont autorisés à accueillir du public par le décret du 23 mars 2020.